

## Directives sur l'hygiène dans les installations de ventilation individuelles

En se basant sur les phases de projet définies par la SIA, les présentes directives décrivent les mesures conformes aux règles d'hygiène dans une installation de ventilation individuelle. Par ailleurs, ce document définit les responsabilités des parties prenantes et mentionne les normes et directives existantes en la matière (SICC et SIA). Ces directives s'adressent à toutes les parties prenantes sur le chantier. Elles permettent de garantir que les règles d'hygiène sont respectées lors de la conception, de l'installation et de la vérification d'une installation.

### Aide au travail

La pratique a montré qu'un instrument simple délimitant les compétences lors de la construction d'installations aérouliques peut être d'une grande utilité. Ainsi, suissetec a élaboré ces directives sur ce vaste thème, en collaboration avec l'Association suisse pour l'hygiène de l'air et de l'eau (SVLW). Ce document présente clairement les points où se recoupent les responsabilités des diverses parties prenantes (interfaces): maître de l'ouvrage, projeteur spécialisé, entreprise d'exécution, exploitant et technicien de maintenance. Les directives décrivent également les mesures d'hygiène appropriées pour les diverses phases de projet.

### Installations existantes

Les installations qui ont été réalisées avant l'entrée en vigueur des directives SICC VA 104-01+02 sont soumises à ce que la SICC appelle la protection de l'existant. Afin de garantir durablement la qualité de l'hygiène pour ces installations également, des inspections et contrôles d'hygiène réguliers doivent être réalisés et des mesures d'assainissement simples immédiatement applicables doivent être mises en œuvre. En cas de risques pour la santé des utilisateurs ou de manquements graves à l'hygiène dans les installations, un assainissement est obligatoire dans tous les cas.

### Information importante

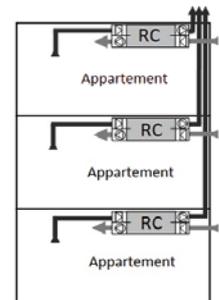
Pour appliquer ces directives, la participation de toutes les parties prenantes est nécessaire :

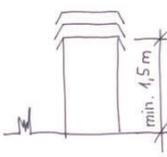
- Le projeteur en technique du bâtiment qui conseille le maître de l'ouvrage.
- Le maître de l'ouvrage ou l'exploitant de l'installation qui sont prêts à financer la plus-value.
- Le responsable de mandat qui choisit les produits appropriés avec le fabricant / fournisseur.
- Le constructeur d'installations de ventilation qui, avec la direction des travaux, comprend les mesures et les met en œuvre sur place.

**Les installations de ventilation de confort ne sont pas des installations de climatisation et ne doivent pas être utilisées pour l'assèchement des bâtiments.**

Ces directives décrivent les principes conformes à l'hygiène pour la conception, la fabrication, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une installation de ventilation simple avec ou sans chauffage de l'air pour une maison ou un logement individuels.

Ces directives s'adressent à toutes les personnes qui assument des responsabilités sur le chantier. Elles permettent de concevoir, garantir et vérifier une installation de ventilation conforme aux règles d'hygiène dans les habitations.

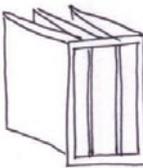
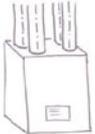


Phase partielle selon SIA 108	Interface	Brève description	Source	Responsabilité :				
				M. ouvrage - Architecte	Projeteur	Installateur	Exploitant	Technicien maintenance
3.1 Avant-projet / 3.2 Projet de l'ouvrage	Emplacement de la prise d'air neuf (ANF)  	Pour la prise, choisir un emplacement où l'air neuf est le moins pollué.	①	A	R			
		Garantir l'accès à la prise pour le nettoyage.	①	R	A			
		Lors de constructions privées, la prise d'air neuf doit être située au moins à 1,5 m au-dessus du sol.	③	A	R			
		Maintenir une courte distance entre l'emplacement de la prise d'air neuf et l'appareil de traitement de l'air.	③	A	R			
	Emplacement de la sortie d'air rejeté (RJT)	Eviter un court-circuit entre la prise d'air neuf et la sortie d'air rejeté, tenir compte de l'impact sur les autres logements.	①	A	R			
	Si registre de sol	Caractéristiques du registre système à eau : bon accès pour le nettoyage et l'entretien de l'échangeur de chaleur.  Caractéristiques du registre système à air (puits canadien) : étanche, résistant au radon, pente par rapport au bâtiment, pas de « poches ». Pas de coudes de 90°, la longueur d'un conduit d'air ne doit pas dépasser 30 mètres. Pour le contrôle, prévoir une ouverture de révision. Planifier une évacuation des eaux avec des bouchons de vidange.	④	A	R			
Débit d'air	Dimensionner le débit d'air selon les indications du cahier technique SIA 2023, dans la zone de transit du salon et de la salle à manger. (sans air fourni)	④ ⑤	A	R				

**Recommandations de Minergie :**

- Tenir compte de la page 1 des directives lors de la soumission du formulaire de demande.
- Tenir compte des pages 2-3 des directives lors de la soumission de la confirmation d'achèvement des travaux.

Responsabilité : R = Responsable exécution ; A = Assistance ; D = Décision ; C = Contrôle

Phase partielle selon SIA 108	Interface	Brève description	Source	Responsabilité :				
				M. ouvrage - Architecte	Projeteur	Installateur	Exploitant	Technicien maintenance
4.1 Appel d'offres	Filtre à air 	Catégorie d'air neuf - Zones alpines ou rurales - Agglomérations ou centres urbains Classe de filtre F7 selon ③	③		R			
		Classe de filtre pour l'air repris : au moins F5 F6 si RC avec échangeurs rotatifs.	③		R			
		Contrôle des filtres avec indication de la durée de vie.	⑤		R			
	Conduit d'air	Prévoir des conduits d'air fourni et d'air repris à l'intérieur du périmètre de l'isolation thermique du bâtiment.	⑤		R			
		Déterminer les exigences en matière d'hygiène pendant le transport et le stockage sur le chantier. Exigences minimales : entreposage protégé sur le chantier. Nettoyage sur le chantier. Fermer les ouvertures des conduits d'air sur le chantier. Mesure optionnelle : emballage d'usine et protection pendant le transport.	①		R			
	Appareil de traitement de l'air 	Les composants doivent être facilement accessibles du côté admission et pulsion.	①		R			
		Intérieur du boîtier composé d'une surface lisse résistante à la corrosion.	① ⑤		R			
Pas de joints d'étanchéité en mousse à alvéoles ouvertes.		① ⑤		R				
Si registre de sol	Régulation du débit d'air neuf (p. ex. en cas d'absence).	③		R				
	Unité de commande (p. ex. commutateur à 3 positions) facilement accessible dans le salon ou le corridor.	⑤		R				
Mise en service	Réglage de l'installation, mesure des débits d'air au niveau des bouches d'air, nettoyage, première inspection d'hygiène.	①		R				
Remise de l'installation	Documentation (plans), mode d'emploi et instructions à l'utilisateur.	⑤		R				

Phase partielle selon SIA 108	Interface	Brève description	Source	Responsabilité :					
				M. ouvrage - Architecte	Projeteur	Installateur	Exploitant	Technicien maintenance	
5.1 Projet d'exécution	Espace pour la révision et accès facile	Pour l'entretien (de l'appareil de traitement de l'air et des coffrets de distribution), un espace pour la révision et un accès facile doivent être garantis. - Zones alpines ou rurales F7	⑤	A	R				
5.2 Exécution	Conduites de distribution noyées dans le sol ou la dalle	Caractéristiques d'une installation correcte : - utiliser des conduites à parois intérieures lisses. - longueur maximale des conduites : 12 mètres si accessibles d'un seul côté, 24 mètres si accessibles des deux côtés. - coudes de 90° dès 80 mm de diamètre. Autrement, utiliser des coudes 2x45°. - en cas de modification du diamètre de la conduite : garantir l'accès.	④ ⑤		C	R			
	Exécuter et contrôler	Mise en œuvre des mesures de la phase 4 « Appel d'offres ».	⑤		C	R			
	Filtres	Les indications suivantes doivent être bien visibles sur le boîtier de l'appareil : débit d'air, classe de filtre, type de filtre, date du dernier changement de filtre, prochain remplacement prévu.	①		C	R			
	Si silencieux placé dans la prise d'air neuf	Protéger la coulisse avec une feuille ou une matière appropriée.	①		C	R			
5.3 Mise en service	Mise et service et remise de l'installation	Mise en œuvre des mesures de la phase 4 « Appel d'offres ». Il convient de veiller particulièrement aux filtres à air, au nettoyage, à la première inspection d'hygiène et à la remise de l'installation.	①	C	A	R			
	Entretien	Obtenir une offre et régler les responsabilités selon le cahier technique SIA 2023, annexe E, check-list.	④ ②		R	A	D		
	Réception	Réception selon le formulaire standard SIA / SICC.	⑤	C	R	A			
6.0 Maintenance		Entretien selon les responsabilités définies.	⑤				C	R	
	Si registre de sol	Fixer l'intervalle pour le remplacement du filtre et effectuer la vérification.							

**Normes, directives et bases pour la planification :**

- ① SICC VA 104-01+02
- ② SICC 95-2
- ③ SIA 382/1:2007
- ④ Cahier technique SIA 2023
- ⑤ Recommandation Groupe de travail hygiène de l'air
- ⑥ Formulaire de demande et confirmation d'achèvement des travaux



**Sources :**

- SICC [www.swki.ch](http://www.swki.ch)
- SIA [www.sia.ch](http://www.sia.ch)
- SVLW [www.svlw.ch](http://www.svlw.ch)
- Minergie [www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)

### Autres informations

Vous trouverez de plus amples informations sur les sites Internet suivants :

- Association suisse pour l'hygiène de l'air et de l'eau SVLW ([www.svlw.ch](http://www.svlw.ch))
- Société suisse des ingénieurs en technique du bâtiment SICC ([www.swki.ch](http://www.swki.ch))
- Société suisse des ingénieurs et architectes ([www.sia.ch](http://www.sia.ch))

### Renseignements

Le responsable du domaine Clima ventilation / froid de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

Tél. 043 244 73 33

Fax 043 244 73 78

### Auteurs

- Cette notice technique a été élaborée par le groupe spécialisé permanent Clima ventilation / froid de suissetec.
- Les directives correspondantes ont été élaborées par l'Association suisse pour l'hygiène de l'air et de l'eau SVLW.



Schweizerisch-Liechtensteinerischer Gebäudetechnikverband  
Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment  
Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione  
Associaziiun svizra e liechtensteinaisa da la tecnica da construcziun

Auf der Mauer 11, Case postale, 8021 Zurich  
Téléphone 043 244 73 00, Fax 043 244 73 79  
[www.suissetec.ch](http://www.suissetec.ch)